

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

25 AVRIL 2016
20H00

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Montréal-Ouest tenue, le 25 avril 2016, à l'Hôtel de Ville de Montréal-Ouest situé au 50 avenue Westminster Sud.

Présents: Monsieur Beny Masella, Maire
 Madame Julie Tasker-Brown, Conseillère
 Madame Elizabeth Ulin, Conseillère
 Madame Colleen Feeney, Conseillère
 Madame Maria Torres, Conseillère

Aussi présents: M. Stéphan F. Dulude, Directeur général
 Monsieur Claude Gilbert, Greffier

Monsieur le Maire, Beny Masella, a agi comme président de la séance.
Monsieur Claude Gilbert, Greffier, a agi comme secrétaire de la séance.

Vingt-et-une (21) personnes y assistaient.

1. Ouverture de la séance

Il fut proposé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et secondé par Maria Torres, Conseillère, et résolu:

D'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité.
20160425-001

M. le Maire déclara la séance ouverte à 20h00.

2. Accueil des visiteurs

Aucun sujet ne fut traité sous ce point.

3. Adoption de l'ordre du jour

Il fut proposé par Maria Torres, Conseillère, et secondé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et résolu:

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du lundi 25 avril 2016 tel que modifié ci-après:

- en retirant le point 7a): **Demande au Gouvernement du Québec de faire de l'éducation publique une priorité et de favoriser la participation citoyenne.**

Adoptée à l'unanimité.
20160425-002

4. Approbation des procès-verbaux

Il fut proposé par Maria Torres, Conseillère, et secondé par Julie Tasker-Brown, Conseillère, et résolu:

D'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil tenues aux dates suivantes:

- séance ordinaire du 29 mars 2016;
- séance spéciale du 7 avril 2016.

Adoptée à l'unanimité.
20160425-003

5. Correspondance

Aucun sujet ne fut traité sous ce point.

6. Rapport du Maire

M. le Maire Masella commenta l'annonce par le Caisse de dépôt et placement du Québec à l'effet que la Direction des infrastructures lancera un projet de train ferroviaire léger qui profiterait aux résidents de l'ouest de l'Île. Il reste à savoir quel effet ce projet aurait sur Montréal-Ouest. Il nota aussi qu'il rencontrera les représentants de l'Agence métropolitaine de transport dans deux ou trois semaines. Le sujet principal de discussion sera la problématique de la sécurité au passage à niveau. Finalement, il dit que le prochain Café avec le Maire aura lieu le 20 mai.

7. Contrats et Greffe

a) Demande au Gouvernement du Québec de faire de l'éducation publique une priorité et de favoriser la participation citoyenne

Ce point fut retiré.

b) Requête à la Cour supérieure en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (238-240 Westminster Nord)

ATTENDU que la Ville a été informée que le propriétaire de l'immeuble cité en titre a entrepris des travaux extérieurs en remplaçant la porte avant de celui-ci, sans avoir obtenu de permis à cet effet, et sans l'approbation du Conseil qu'il devait obtenir puisque de tels travaux sont assujettis au Règlement sur les projets d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que ce propriétaire a obtenu un permis de construction en 2014 et, parmi les conditions à remplir pour son obtention, avait dû présenter un plan d'aménagement qu'il devait respecter, ce qu'il n'a pas fait, en asphaltant ladite cour avant dans sa totalité;

ATTENDU que ledit propriétaire a été prévenu qu'il doit avoir un permis pour faire des travaux de pavage et que l'aménagement extérieur doit respecter les dispositions des règlements d'urbanisme, qui ne permettent pas d'asphalter la cour avant au complet;

ATTENDU que le propriétaire a été avisé par écrit, mais en vain, qu'il doit corriger la situation;

ATTENDU que le propriétaire enfreint sciemment les dispositions du règlement de zonage et du règlement des permis;

EN CONSÉQUENCE:

Il fut proposé par Julie Tasker-Brown, Conseillère, et secondé par Maria Torres, Conseillère, et résolu:

1) Que la Ville autorise l'institution des procédures judiciaires appropriées afin que la Cour supérieure ordonne l'exécution des travaux requis d'aménagement extérieur dans la cour avant de l'immeuble situé au 51-57 Northview, y compris l'enlèvement de matériaux non conformes, si nécessaire.

2) Que la Ville demande aussi à la Cour supérieure l'autorisation d'exécuter les travaux requis sur cet immeuble aux frais du propriétaire si ce dernier refuse, omet ou néglige de les effectuer.

3) Que la Ville retienne les services de la firme d'avocats LeChasseur Avocats aux fins d'intenter tous les recours nécessaires.

Adoptée à l'unanimité.
20160425-004

8. Administration et finances

a) Dépôt – rapport du vérificateur

Les états financiers pour l'exercice financier 2015 furent déposés au Conseil. M. le Maire Masella résuma les éléments principaux de ce rapport.

b) Approbation des déboursés – 23 mars au 20 avril 2016

Il fut proposé par Colleen Feeney, Conseillère, et secondé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et résolu:

Que la liste des comptes payables pour la période du 23 mars au 20 avril 2016 totalisant 458 888,00 \$ soit acceptée et payée tels qu'ils sont énumérés.

Adoptée à l'unanimité.
20160425-005

c) Délégation de pouvoirs pour le mois d'avril 2016

Il fut proposé par Maria Torres, Conseillère, et secondé par Julie Tasker-Brown, Conseillère, et résolu:

Que soit approuvé le rapport du Directeur général concernant l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement n° 2005-002 pour le mois d'avril 2016.

Adoptée à l'unanimité.
20160425-006

d) Règlements d'emprunt – soldes résiduaire

ATTENDU que la Ville de Montréal-Ouest a entièrement réalisé l'objet des sept règlements d'emprunt dont la liste apparaît en annexe à la présente résolution, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU que ces règlements ont déjà en partie fait l'objet d'un financement à long terme, sans atteindre la limite du montant total d'emprunt autorisé;

ATTENDU qu'il subsiste pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, lequel ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ceux-ci ne devraient plus apparaître aux registres du ministère;

ATTENDU qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une somme provenant du fonds général de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE:

Il fut proposé par Colleen Feeney, Conseillère, et secondé par Maria Torres, Conseillère, et résolu:

- 1) Que la Ville de Montréal-Ouest modifie comme suit les règlements identifiés à l'annexe et cités à l'article 3 de la présente résolution:
 - A. en remplaçant les montants de la dépense ou de l'emprunt par ceux indiqués sous les colonnes « Nouveau montant de la dépense » et « Nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
 - B. en ajoutant une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe.
- 2) Que la Ville de Montréal-Ouest informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas totalement utilisé, en raison des modifications apportées ci-dessus à ces règlements.
- 3) Que la Ville de Montréal-Ouest demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire sous chacun des règlements ci-après énumérés:

| Règlement N° | Solde résiduaire à annuler (\$) |
|---------------------|--|
| 2006-003 | 55,000 |
| 2006-011 | 250,000 |
| Rés. 20060207-003 | 679 |
| 2009-004 | 180 |
| 2009-014 | 135,000 |
| 2012-009 | 726,930 |
| 2014-006 | 1,491,701 |

- 4) Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité.
20160425-007

9. Service d'urbanisme

a) Projets de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Il fut proposé par Colleen Feeney, Conseillère, et secondé par Julie Tasker-Brown, Conseillère, et résolu:

1) D'accuser réception du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 20 avril 2016.

2) D'approuver, selon le PIIA, les plans suivants et présentés à cette réunion, aux conditions posées par le CCU tel que précisé au procès-verbal:

| Adresse | Projet | Recommandation du CCU |
|--------------------|--|------------------------------|
| 31 Ainslie | démolition et reconstruction d'une galerie d'entrée et d'escaliers en béton ainsi que du trottoir en pavé uni | tel que présenté; |
| 201 Westminster N. | remplacement de la membrane du toit du garage | tel que présenté; |
| 41 Rugby | remplacement de huit fenêtres, du revêtement d'aluminium en haut et en bas de la fenêtre du salon ainsi qu'en haut de la porte patio | tel que présenté; |
| 88 Crestwood | remplacement de quatre fenêtres | tel que présenté; |
| 456 Brock N. | remplacement des soffites et gouttières | tel que présenté. |

3) De remettre l'examen des plans et projets suivants à une prochaine séance de ce Conseil, suivant les recommandations du CCU tel que précisé au procès-verbal:

| Adresse | Projet |
|----------------|-------------------------------------|
| 112 Percival | remplacement d'une vieille galerie. |

4) De refuser les plans et projets suivants, d'après les recommandations du CCU tel que précisé au procès-verbal:

| Adresse | Projet |
|----------------|--------------------------------|
| 38 Westland | remplacement de deux fenêtres. |

Adoptée à l'unanimité.
20160425-008

b) Demande de conversion en condominium (181-191 Brock Sud)

NOTE La Conseillère Julie Tasker-Brown résuma les éléments du dossier. Elle nota aussi que cette demande a été publiée dans un journal. Aucun commentaire n'a été reçu depuis cette publication (et aucun ne fut fait après que ces explications eussent été fournies).

Il fut proposé par Julie Tasker-Brown, Conseillère, et secondé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et résolu:

De lever l'interdiction de convertir tout immeuble situé à Montréal-Ouest en copropriété divisée, en ce qui a trait à l'immeuble cité en titre, suivant les recommandations et les conditions énoncées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 décembre 2015, et ce conformément au règlement n° 2009-002.

Adoptée à l'unanimité.
20160425-009

c) Acceptation d'un projet de règlement et choix d'une date d'assemblée publique de consultation – Règlement de concordance modifiant le plan d'urbanisme édicté par le règlement n° 2009-007

Il fut proposé par Julie Tasker-Brown, Conseillère, et secondé par Colleen Feeney, Conseillère, et résolu:

1) D'approuver le projet de règlement concernant un règlement de concordance modifiant le plan d'urbanisme édicté par le règlement n° 2009-007.

2) De convoquer une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, laquelle aura lieu au Centre Communautaire John A. Simms, le 19 mai 2016 à 19h00.

Adoptée à l'unanimité.
20160425-010

d) Acceptation d'un projet de règlement et choix d'une date d'assemblée publique de consultation – Règlement de concordance modifiant le règlement sur les permis n° 2009-011

Il fut proposé par Colleen Feeney, Conseillère, et secondé par Maria Torres, Conseillère, et résolu:

- 1) D'approuver le projet de règlement concernant un règlement de concordance modifiant le règlement sur les permis n° 2009-011.
- 2) De convoquer une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, laquelle aura lieu au Centre Communautaire John A. Simms, le 19 mai 2016 à 19h10.

Adoptée à l'unanimité.
20160425-011

e) Acceptation d'un projet de règlement et choix d'une date d'assemblée publique de consultation – Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage n° 2010-002

Il fut proposé par Julie Tasker-Brown, Conseillère, et secondé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et résolu:

- 1) D'approuver le projet de règlement concernant un règlement de concordance modifiant le règlement de zonage n° 2010-002.
- 2) De convoquer une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, laquelle aura lieu au Centre Communautaire John A. Simms, le 19 mai 2016 à 19h20.

Adoptée à l'unanimité.
20160425-012

f) Acceptation d'un projet de règlement et choix d'une date d'assemblée publique de consultation – Règlement de concordance modifiant le règlement sur les PIIA n° 2012-005

Il fut proposé par Julie Tasker-Brown, Conseillère, et secondé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et résolu:

- 1) D'approuver le projet de règlement concernant un règlement de concordance modifiant le règlement sur les PIIA n° 2012-005.
- 2) De convoquer une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, laquelle aura lieu au Centre Communautaire John A. Simms, le 19 mai 2016 à 19h30.

Adoptée à l'unanimité.
20160425-013

g) Acceptation d'un projet de règlement et choix d'une date d'assemblée publique de consultation – Règlement modifiant le règlement de zonage n° 2010-002 concernant les amendes pour les personnes morales et l'abattage d'arbres autorisé pour fins de construction

Il fut proposé par Julie Tasker-Brown, Conseillère, et secondé par Colleen Feeney, Conseillère, et résolu:

- 1) D'approuver le projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° 2010-002 concernant les amendes pour les personnes morales et l'abattage d'arbres autorisé pour fins de construction.
- 2) De convoquer une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, laquelle aura lieu au Centre Communautaire John A. Simms, le 19 mai 2016 à 19h35.

Adoptée à l'unanimité.
20160425-014

h) Acceptation d'un projet de règlement et choix d'une date d'assemblée publique de consultation – Règlement modifiant le règlement sur les PIIA n° 2012-005 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier la date limite pour le dépôt de documents supplémentaires au comité consultatif d'urbanisme pour les projets déjà reportés ainsi que d'exclure les projets de toits plats de la liste des projets assujettis aux PIIA

Il fut proposé par Colleen Feeney, Conseillère, et secondé par Julie Tasker-Brown, Conseillère, et résolu:

- 1) D'approuver le projet de règlement modifiant le règlement sur les PIIA n° 2012-005 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier la date limite pour le dépôt de documents supplémentaires au comité consultatif d'urbanisme pour les projets déjà reportés ainsi que d'exclure les projets de toits plats de la liste des projets assujettis aux PIIA.

2) De convoquer une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, laquelle aura lieu au Centre Communautaire John A. Simms, le 19 mai 2016 à 19h40.

Adoptée à l'unanimité.
20160425-015

10. Travaux publics

Aucun sujet ne fut traité sous ce point.

11. Ressources humaines

Aucun sujet ne fut traité sous ce point.

12. Nominations

Aucun sujet ne fut traité sous ce point.

13. Rapport des Conseillers

a) Siège Numéro 2

Elizabeth Ulin, Conseillère, fit rapport sur les activités relevant de son portefeuille en Sécurité publique, Loisirs et Culture.

b) Siège Numéro 3

Colleen Feeney, Conseillère, fit rapport sur les activités relevant de son portefeuille en Finances, Administration et Ressources humaines.

c) Siège Numéro 4

Maria Torres, Conseillère, fit rapport sur les activités relevant de son portefeuille en Travaux publics et Bâtiment.

d) Siège Numéro 1

Julie Tasker-Brown, Conseillère, fit rapport sur les activités relevant de son portefeuille en Urbanisme et Environnement.

14. Dépôt de documents

Aucun sujet ne fut traité sous ce point.

15. Avis de motion, lecture et adoption de règlements

a) Adoption du Règlement n° 2016-004 – Règlement concernant un amendement au Règlement de zonage n° 2010-002 afin de transférer le lot 1 292 123 de la zone RA-9 à la zone MA-2

ATTENDU que, dispense de lecture ayant été demandée lors de l'avis de motion, une copie de ce règlement fut remise aux membres du Conseil en conformité à la loi, et que ceux-ci, déclarant en avoir pris connaissance, renoncent à la lecture dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE:

Il fut proposé par Julie Tasker-Brown, Conseillère, et secondé par Colleen Feeney, Conseillère, et résolu:

Que le règlement n° 2016-004, intitulé «Règlement concernant un amendement au Règlement de zonage n° 2010-002 afin de transférer le lot 1 292 123 de la zone RA-9 à la zone MA-2 », soit adopté.

Adoptée à l'unanimité.
20160425-016

b) Avis de motion et dispense de lecture d'un règlement de concordance modifiant le plan d'urbanisme édicté par le règlement n° 2009-007

Monsieur le Maire Masella donna un avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du Conseil, d'un règlement intitulé « Règlement de concordance modifiant le plan d'urbanisme édicté par le règlement n° 2009-007 ».

Un projet de règlement fut déposé au Conseil et mis à la disposition du public.

Monsieur le Maire Masella demanda que dispense de lecture dudit règlement intitulé « Règlement de concordance modifiant le plan d'urbanisme édicté par le règlement n° 2009-007 » soit accordée.

c) Avis de motion et dispense de lecture d'un règlement de concordance modifiant le règlement sur les permis n° 2009-011

Monsieur le Maire Masella donna un avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du Conseil, d'un règlement intitulé « Règlement de concordance modifiant le règlement sur les permis n° 2009-011 ».

Un projet de règlement fut déposé au Conseil et mis à la disposition du public.

Monsieur le Maire Masella demanda que dispense de lecture dudit règlement intitulé « Règlement de concordance modifiant le règlement sur les permis n° 2009-011 » soit accordée.

d) Avis de motion et dispense de lecture d'un règlement de concordance modifiant le règlement de zonage n° 2010-002

Monsieur le Maire Masella donna un avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du Conseil, d'un règlement intitulé « Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage n° 2010-002 ».

Un projet de règlement fut déposé au Conseil et mis à la disposition du public.

Monsieur le Maire Masella demanda que dispense de lecture dudit règlement intitulé « Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage n° 2010-002 » soit accordée.

e) Avis de motion et dispense de lecture d'un règlement de concordance modifiant le règlement sur les PIIA n° 2012-005

Monsieur le Maire Masella donna un avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du Conseil, d'un règlement intitulé « Règlement de concordance modifiant le règlement sur les PIIA n° 2012-005 ».

Un projet de règlement fut déposé au Conseil et mis à la disposition du public.

Monsieur le Maire Masella demanda que dispense de lecture dudit règlement intitulé « Règlement de concordance modifiant le règlement sur les PIIA n° 2012-005 » soit accordée.

f) Avis de motion et dispense de lecture d'un règlement modifiant le règlement sur les permis n° 2009-011 concernant les amendes pour les personnes morales

Monsieur le Maire Masella donna un avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du Conseil, d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les permis n° 2009-011 concernant les amendes pour les personnes morales ».

Un projet de règlement fut déposé au Conseil et mis à la disposition du public.

Monsieur le Maire Masella demanda que dispense de lecture dudit règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les permis n° 2009-011 concernant les amendes pour les personnes morales » soit accordée.

g) Avis de motion et dispense de lecture d'un règlement modifiant le règlement de zonage n° 2010-002 concernant les amendes pour les personnes morales et l'abattage d'arbres autorisé pour fins de construction

Monsieur le Maire Masella donna un avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du Conseil, d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 2010-002 concernant les amendes pour les personnes morales et l'abattage d'arbres autorisé pour fins de construction ».

Un projet de règlement fut déposé au Conseil et mis à la disposition du public.

Monsieur le Maire Masella demanda que dispense de lecture dudit règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 2010-002 concernant les amendes pour les personnes morales et l'abattage d'arbres autorisé pour fins de construction » soit accordée.

h) Avis de motion et dispense de lecture d'un règlement modifiant le règlement sur les PIIA n° 2012-005 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier la date limite pour le dépôt de documents supplémentaires au comité consultatif d'urbanisme pour les projets déjà reportés ainsi que d'exclure les projets de toits plats de la liste des projets assujettis aux PIIA

Monsieur le Maire Masella donna un avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du Conseil, d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les PIIA n° 2012-005 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier la date limite pour le dépôt de documents supplémentaires au comité consultatif d'urbanisme pour les projets déjà reportés ainsi que d'exclure les projets de toits plats de la liste des projets assujettis aux PIIA ».

Un projet de règlement fut déposé au Conseil et mis à la disposition du public.

Monsieur le Maire Masella demanda que dispense de lecture dudit règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les PIIA n° 2012-005 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier la date limite pour le dépôt de documents supplémentaires au comité consultatif d'urbanisme pour les projets déjà reportés ainsi que d'exclure les projets de toits plats de la liste des projets assujettis aux PIIA » soit accordée.

i) Avis de motion et dispense de lecture d'un règlement modifiant le règlement n° 2010-003 autorisant un emprunt de 10 377 820 \$ pour la réalisation de travaux routiers, d'aqueduc et d'égout, la réfection de trottoirs et le remplacement de lampadaires, de vannes et de bornes fontaines, sur les avenues Banstead, Radcliffe, Wolseley sud, Strathearn, Fenwick, Sheraton, Roxton, Wolseley nord et Perceval et sur le chemin Ainslie, et l'octroi de crédits supplémentaires aux travaux d'infrastructures sur l'avenue Campbell tels que décrétés par le règlement n° 2008-002

Monsieur le Maire Masella donna un avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du Conseil, d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 2010-003 autorisant un emprunt de 10 377 820 \$ pour la réalisation de travaux routiers, d'aqueduc et d'égout, la réfection de trottoirs et le remplacement de lampadaires, de vannes et de bornes fontaines, sur les avenues Banstead, Radcliffe, Wolseley sud, Strathearn, Fenwick, Sheraton, Roxton, Wolseley nord et Perceval et sur le chemin Ainslie, et l'octroi de crédits supplémentaires aux travaux d'infrastructures sur l'avenue Campbell tels que décrétés par le règlement n° 2008-002 ».

Un projet de règlement sera mis à la disposition du public au moins deux jours juridiques avant la séance à laquelle le Conseil aura choisi d'adopter ledit règlement.

Monsieur le Maire Masella demanda que dispense de lecture dudit règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 2010-003 autorisant un emprunt de 10 377 820 \$ pour la réalisation de travaux routiers, d'aqueduc et d'égout, la réfection de trottoirs et le remplacement de lampadaires, de vannes et de bornes fontaines, sur les avenues Banstead, Radcliffe, Wolseley sud, Strathearn, Fenwick, Sheraton, Roxton, Wolseley nord et Perceval et sur le chemin Ainslie, et l'octroi de crédits supplémentaires aux travaux d'infrastructures sur l'avenue Campbell tels que décrétés par le règlement n° 2008-002 » soit accordée.

j) Avis de motion et dispense de lecture d'un règlement augmentant le fonds de roulement de 525 000\$ à 1 500 000\$

Monsieur le Maire Masella donna un avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du Conseil, d'un règlement intitulé « Règlement augmentant le fonds de roulement de 525 000\$ à 1 500 000\$ ».

Un projet de règlement sera mis à la disposition du public au moins deux jours juridiques avant la séance à laquelle le Conseil aura choisi d'adopter ledit règlement.

Monsieur le Maire Masella demanda que dispense de lecture dudit règlement intitulé « Règlement augmentant le fonds de roulement de 525 000\$ à 1 500 000\$ » soit accordée.

16. Période de questions du public

À 21h00, M. le Maire a annoncé le début de la période de questions.

Les résidents furent alors invités à poser leurs questions au Maire et aux Conseillers.

Jean Boivin dit devoir réparer un balcon et une porte, vu que leur état actuel est dangereux pour une femme âgée vivant au rez-de-chaussée de sa propriété. La Ville lui a dit que ces travaux nécessitent un permis assujetti au règlement sur les PIIA. Il affirma que leur valeur est inférieure à 5,000 \$ et sont urgents pour motifs de sécurité. Il nota

que ce projet n'impliquerait pas de modifier l'apparence de cette partie du bâtiment, mais au contraire de rétablir son aspect d'origine. M. le Maire Masella dit que le processus peut être abrégé, puisque le CCU se réunit deux fois par mois et le Conseil peut tenir une séance spéciale pour traiter des projets avant la séance régulière. La Conseillère Tasker-Brown dit qu'elle a parlé à l'Inspecteur en Bâtiment de ce dossier. Il se peut que la valeur des travaux soit sous 5,000 \$ mais que de par sa nature il soit soumis au PIIA. Pour s'assurer que ce projet soit étudié comme il se doit, M. le Maire conseilla au résident de vérifier que tous les documents nécessaires soient joints à sa demande.

Abby Shyavitz dit qu'elle tentait de sauver un arbre situé sur la ligne de démarcation à l'arrière de sa propriété, selon elle menacé par les projets d'un voisin. Elle affirma que 25 % des racines avaient déjà été coupées. Elle demanda ce que la Ville ferait pour s'assurer que des mesures de protection soient prises. M. le Maire Masella l'invita à considérer qu'il y a la question de ce qu'une municipalité peut faire, devrait faire et de ce qui est et ce qui n'est pas la responsabilité d'une municipalité. Il observa qu'on parle d'un arbre privé et il y a des recours civils que la résidente peut prendre. Il ajouta qu'il y a des dispositions dans les règlements de la Ville qui ont été modifiées pour fermer des échappatoires. Quant au voisin de la résidente, la Ville lui a fait des recommandations quand le permis a été émis mais c'était avant lesdites modifications réglementaires. La résidente dit avoir compris qu'il y avait des conditions dans le permis. M. le Maire répondit qu'il s'agissait de recommandations, mais n'entraînant pas d'obligations, pour les raisons qu'il a données. Depuis lors, il y a eu des amendements aux règlements et la Ville s'est rendue compte que d'autres seraient nécessaires, comme pour protéger les racines d'arbres. La résidente se dit d'opinion que d'autres efforts sont requis. Elle demanda si la distance entre une piscine et des arbres est un facteur pris en considération pour l'émission d'un tel permis de construction. La Conseillère Tasker-Brown nota qu'un des projets de règlements présentés ce soir exigerait le consentement du voisin quand un arbre est sur la ligne de démarcation de deux propriétés. La résidente demanda pourquoi le procès-verbal de la séance du 29 mars n'était pas encore disponible sur internet. M. le Maire expliqua qu'il doit d'abord être approuvé par le Conseil, ce qui a été fait ce soir. Elle demanda aussi si les réunions du Conseil pourraient être diffusées. M. le Maire dit que cela pourrait être examiné. La Conseillère Ulin dit qu'elle sympathisait avec la résidente et qu'elle espérait que l'arbre pourrait être sauvé.

K. McGraw demanda quand la Ville ferait des travaux sur la section de Brock Nord où elle vit et si on pourrait enfouir les fils électriques par la même occasion. M. le Maire Masella répondit que cette rue figure en bonne position sur la liste des priorités. Quant à enfouir les fils, cela n'a jamais été fait jusqu'à présent et pourrait commencer par Westminster quand ce sera le moment pour y effectuer des travaux majeurs, mais cela dépend de la disponibilité de subventions d'Hydro-Québec parce que c'est très cher. Le résident demanda s'il est permis de mettre des affiches sur un poteau électrique. Ayant été invité à répondre par le Maire, le Lieutenant de Sécurité publique, M. Demetrios Georgiou, a dit que non.

Ian Robinson dit observer une tendance chez certaines personnes à entreprendre des travaux de construction sans permis et que des gens qui s'installent à Montréal-Ouest ne respectent pas leurs voisins. Il affirma que la Ville avait été prévenue de la situation à laquelle un résident doit faire face maintenant. Il se demanda pourquoi la Ville n'a pas agi plus tôt, quand elle le pouvait. La Conseillère Tasker-Brown dit que les modifications réglementaires ont été rédigées pour remédier à cette sorte de situations. Cela prend du temps car il faut suivre une procédure et le permis a été émis avant l'adoption de ces changements. Le résident demanda pourquoi la Ville n'annulerait pas le permis. M. le Maire expliqua qu'une fois qu'un permis est octroyé et que le demandeur respecte les règlements en vigueur à ce moment-là, on ne peut soumettre le détenteur de ce permis aux règlements adoptés par la suite.

Lucy Modesti se présenta comme étant impliquée avec EduChat, organisme qui stérilise les chats errants pour prévenir leur multiplication. Elle dit ne pas comprendre pourquoi la Ville n'offre pas de services de bien-être animal, pas même une entente avec la SPCA. La Conseillère Ulin dit que la Ville utilise les services de cette dernière au besoin, même sans contrat. La résidente indiqua que dans ce cas, si les résidents de Montréal-Ouest apportent directement un chat ou un chien à la SPCA, ils ne seront pas recueillis. La Conseillère Ulin dit qu'ils peuvent appeler un agent de la Sécurité publique pour s'en occuper. Elle ajouta qu'on peut discuter à savoir si EduChat offrirait un service approprié pour Montréal-Ouest.

David Superstein commenta les problèmes d'un autre résident avec son voisin, quant aux travaux qui pourraient endommager un arbre. Il dit que s'il y a eu un accord avec le demandeur de permis pour que celui-ci respecte certaines conditions, ne pas les respecter devrait avoir des conséquences. M. le Maire nota que, malheureusement, les conditions qui ne découlent pas d'un règlement ne peuvent être sanctionnées par la Ville.

Richard Morin demanda ce que le Conseil ferait pour évaluer s'il a le support public pour son projet de nouvel aréna. Il affirma que les membres du Conseil n'ont pas de mandat pour accroître les services. M. le Maire dit qu'un sondage sera réalisé pour connaître l'avis des gens, mais ceci sera fait quand la Ville aura une étude de coût avec des

chiffres plus précis qu'une échelle approximative. Il ajouta que sa plate-forme électorale avait mentionné qu'il y aurait une étude pour un aréna et une consultation publique.

Elizabeth Coors nota que beaucoup de propriétés à Montréal-Ouest n'ont pas d'arbres du tout. La Conseillère Tasker-Brown dit que la Ville a adopté un règlement de protection des arbres et a modifié son règlement de zonage pour traiter de l'aménagement extérieur. Il est vrai que beaucoup d'arbres matures arrivent à la fin de leur vie. Maintenant la Ville est à développer une stratégie pour les arbres et essaiera d'encourager la diversité d'espèces. La Conseillère Ulin nota que l'agrile du frêne ajoute aussi au problème et la Ville a pris des mesures pour s'en occuper. Sur un autre point, elle dit qu'Hydro-Québec a énoncé des directives touchant les arbres situés près des lignes à haute tension. M. le Maire Masella ajouta que lorsque la Ville effectue des travaux majeurs sur une rue, c'est l'occasion pour planter des arbres aux bons endroits.

Cynthia Nichols demanda quand ce sera le jour de ramassage des déchets encombrants. La Conseillère Ulin dit qu'il n'y a aucun jour spécial et l'invita à appeler le service des Travaux publics; une collecte spéciale peut être arrangée. La résidente avait aussi une question sur le parc Ronald. Le Maire dit qu'il est fermé pour l'instant, ceci étant lié au projet Turcot et que la Ville ne sait pas quand il sera accessible de nouveau.

Ian Robinson voulut savoir ce qu'il en est du projet de règlement concernant les amendes et les arbres. La Conseillère Tasker-Brown dit qu'il exigerait le consentement des deux propriétaires quand un arbre est sur la ligne de démarcation entre des propriétés et aussi rectifierait des contradictions entre les versions anglaises et françaises quant au montant des amendes.

Paul Kenton posa une question sur le surplus accumulé. La Conseillère Feeney commenta ses observations et le référa au rapport financier qui sera bientôt transmis au Ministère des Affaires Municipales et sera disponible en ligne. Le résident demanda une explication sur les 2.6 millions de dollars en emprunts qui ont été annulés plus tôt ce soir. M. le Maire Masella expliqua que ces montants n'ont jamais été empruntés, parce que les projets auxquels ces emprunts sont reliés ont été complétés à moindres frais que l'emprunt maximal autorisé. Quant à l'avis de motion touchant un règlement d'emprunt de 10 millions de dollars, c'est la même chose : la plupart des travaux d'infrastructures qui étaient visés dans le règlement initial n'ont pas été effectués. Aussi, le résident demanda quelle stratégie la Ville avait en vue pour mettre en place un fonds de roulement aussi important. M. le Maire expliqua que cela donnera à la Ville une autre option quand elle décidera du financement de certains projets, comme l'achat d'un chargeur, à part de la conclusion d'un emprunt ou d'une utilisation du surplus libre. Le résident demanda quelles sont les normes gouvernementales et les directives pour la dette à long terme des municipalités. M. le Maire dit qu'il n'y a aucune norme comme telle, mais l'information est centralisée au niveau du Ministère des Affaires Municipales, et disponible en ligne. Ceci peut permettre de voir où la Ville en est comparée à d'autres.

K. McGraw demanda s'il pourrait y avoir une pénalité pour l'entrepreneur qui en somme a pris le contrôle du parc Ronald, si les travaux n'étaient pas complétés à la date prévue. M. le Maire Masella dit l'ignorer mais qu'il obtiendra cette information. La Conseillère Tasker-Brown indiqua que ledit entrepreneur n'a pas été engagé par la Ville, mais par le Gouvernement du Québec. La Conseillère Ulin reconnut que ce serait une bonne chose de savoir s'il y a en effet de telles pénalités comme dans les contrats de travaux attribués par la Ville quand il y a des retards.

Desiree McGraw invita le Conseil à ne pas perdre de temps avant de demander une subvention conformément au nouveau programme fédéral qui permettra de financer la construction d'un nouvel aréna, qui devrait aussi être un complexe multi-générationnel. Il est vrai qu'il doit y avoir un accord entre Ottawa et le Québec pour mettre en oeuvre le programme dans cette province, mais l'occasion est historique. M. le Maire Masella fit remarquer qu'un autre résident qui était là plus tôt s'oppose à ce projet, demandant la preuve que le public est pour. En tout cas, une analyse de coût est nécessaire. La résidente dit que consulter prend du temps et dit espérer que cela ne ferait pas perdre la course à la Ville, car il y a de la concurrence entre municipalités.

17. Levée de la séance

À 22h25, aucune autre question n'étant posée,

Il fut proposé par Maria Torres, Conseillère, et secondé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et résolu:

De lever la séance.

Adoptée à l'unanimité.
20160425-017

Beny Masella
Maire

Claude Gilbert
Greffier

Les annexes mentionnées au présent procès-verbal sont conservées aux archives municipales
dans le dossier *Archives- 20160425*